PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, risques, eau et forêt
Bureau des risques naturels
Affaire suivie par :
M. Patricio Andreu
tel.: 05 62 51 40 93
courriel :*patricio.andreu@hautes-pyrenees.gouv.fr*

Tarbes, le 21 JUIL. 2026

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
à
M. le Maire d'Aureilhan

OBJET **Porter à connaissance des aléas du bassin versant de l'Alaric et de l'Adour**

P.J Carte d'aléas issue des études de la CACG de 2020, Annexe

Votre commune est actuellement couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) approuvé le 18 avril 2014.

Plus de dix ans après, les services de l'État ont décidé d'actualiser la connaissance du risque sur le bassin versant de l'Alaric et de l'Adour, en vue de réviser le PPR. Les travaux nécessaires à cette révision sont en cours. C'est dans ce contexte que la DDT (bureau des risques naturels) vous a associé aux réunions de lancement des études le 25 octobre 2018 et de présentation des aléas le 24 février 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme, cette nouvelle connaissance des aléas doit être prise en compte dans les projets relatifs aux constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations, instruits au titre du Code de l'urbanisme.

Cette carte d'aléas a également été présentée au service instructeur des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) de votre commune. Ainsi, lors de l'instruction d'un dossier d'urbanisme, votre service instructeur doit appliquer la réglementation la plus contraignante entre le PPR de 2014 (actuellement opposable) et la nouvelle cartographie des aléas, notamment en aléa fort (voir l'annexe ci-jointe). Si le projet se situe dans une zone nouvellement touchée par l'aléa, ou dans une zone dans laquelle l'aléa est aggravé, votre service instructeur consultera mes services lors de l'instruction des projets.

Le préfet

Jean SALOMON